Image not found or type unknown

Remboursement trop payé ehpad après décès

Par **salocin**, le **02/07/2012** à **17:07**

Bonjour à tous
Mon père,qui vivait en Ehpad, vient de décéder.Il n'avait aucun bien et mes frères et moi assurions le financement de son séjour dans cet établissement.
Après solde de tout compte, il se trouve qu'il nous revient un trop payé de 2000 euros.
Hors, l'Ephad nous demande les coordonnées d'un notaire avant de pratiquer au remboursement.
Question: Pourquoi un notaire, alors qu'il n'y a pas d'héritage et que cet argent a été versé par nous?
Quel est le rôle d'un notaire dans cette affaire, et quel est le tarif pratiqué?

Question 2: Mon père et moi avions un compte bancaire commun, à partir duquel j'assurais les paiements à l'Ehpad.
Que va devenir ce compte?
Merci de vos réponses avisées.

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **18:05**

Bonjour

le remboursement d un trop perçu ne pourrait être demandé que si le compte bancaire était uniquement au nom de votre pere .

Le remboursement doit simplement être effectué sur le compte d origine des versements .

Si aucun crédit ne passe sur le compte en commun vous pourrez demander l fermeture du compte en délivrant un acte de décès à l agence banquaire .

Toutes mes condoléances pour votre pere.

Par **salocin**, le **03/07/2012** à **18:35**

Merci pour votre réponse. Le problème est réglé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés